

Ormes le 16 février 2024



DÉCISION

de passation d'un contrat d'engagement avec l'agence SYNAPSE ENTREPRISES pour la conception, la réalisation, la mise en ligne et l'hébergement du site internet de la ville d'Ormes

L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Décisions\DC_2024\DC_2024_017.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 31 janvier 2024 par le service Communication, et le classement des offres effectuées en fonction des critères de sélection indiqués au Règlement de la Consultation,

Considérant que la proposition de l'Entreprise SYNAPSE ENTREPRISES – 125 Boulevard Lefebvre – 75 015 PARIS apparaît classée en première position,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise SYNAPSE ENTREPRISES – 125 Boulevard Lefebvre – 75 015 PARIS,

ARTICLE 2 :

D'approuver les conditions principales du marché qui sont les suivantes :

- Création du Site Internet (formation incluse) : 7 585.00 € HT soit 9 102.00 € TTC

Maintenance et hébergement :

- Maintenance corrective et assistance : 580.00 € HT/ an soit 696.00 € TTC/an
- Maintenance évolutive : 49.00 € HT/heure soit 58.80 € TTC/heure
- Hébergement : 360.00 € HT/an soit 432.00 € TTC/an

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- SYNAPSE ENTREPRISES.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire d'Ormes,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **19 FEV. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2024**